

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

**VILLE DE LA FERTE GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 33/2025**

**OBJET : Avenant au contrat d'assurance du Parc de matériels électroniques « Vidéo protection », avec la société MMA.**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

**VU** la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**VU** la décision n°10/2011 en date du 07 mars 2011 relative au contrat d'assurance de la vidéo protection auprès de la MMA,

**CONSIDERANT** l'extension du dispositif de vidéo protection sur la Commune de La Ferté-Gaucher,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour le contrat afin d'assurer l'ensemble du matériel relatif à la vidéo protection,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un avenant au contrat d'assurance pour le parc de matériels électroniques « Vidéo protection » avec la société MMA A2Z, sise ZA du Bois Clément – Super U - 77320 La Ferté-Gaucher,

**Article 2** : La cotisation annuelle est de 1 353,03 € TTC

**Article 3** : Le contrat d'assurance est conclu pour une année, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance anniversaire,

**Article 4** : La valeur d'achat totale du parc à la date de souscription est de 132 650 € HT.

**Article 5** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 6** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 8** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 10** : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à la société MMA A2Z

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision* : 19/05/2025

*Date de transmission au contrôle de légalité* : **22 MAI 2025**

*Domaine d'intervention* : 1.4 Autres types de contrats

*Date de mise en ligne* : **22 MAI 2025**